



Réunion du Comité Syndical

du 31 janvier 2018

CS -1.09
Débat d'orientation budgétaire
pour l'exercice 2018

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le trente et unième jour du mois de janvier de l'année deux mil dix-huit à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur André HELLE, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

G.B.C.A. : MM. Jean-Claude MARTIN, Tony KNEIP, Jacques BONIN, Olivier DERROY, Miltiade CONSTANTAKATOS, Mmes. Marie-Laure FRIEZ, Marie-Line CABROL, Chantal BUEB

S.I.C.T.O.M. : MM Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Gilles HEINRICH, Hervé GRISEY jusqu'au point CS-1.10 inclus, Jean-Luc ANDERHUEBER

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Pierre VALLAT jusqu'au point CS-1.10 inclus

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

G.B.C.A. : M. Thierry PATTE jusqu'au point CS-1.09 inclus

S.I.C.T.O.M. : MM. André PICCINELLI

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 17 présents



- Délégués suppléants sans voix délibératives :

G.B.C.A. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

G.B.C.A. : M. Damien MESLOT

S.I.C.T.O.M.: M. Patrick MIESCH

C.C.S.T. : M. Claude BRUCKERT

- Délégués suppléants :

G.B.C.A.: M. Michel BLANC

S.I.C.T.O.M.: Mme. Félice ZWINGELSTEIN, M. Thierry STEINBAUER

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- Délégués titulaires :

G.B.C.A. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants :

G.B.C.A. : MM. Yves GAUME, Pierre-Jérôme COLLARD, Jean-Marie HERZOG, Stéphane GUYOD, Bernard GUILLEMET, Pierre BARLOGIS, Mme. Christiane EINHORN

S.I.C.T.O.M. : MM. Luc SENGLER, Michel JARDON, Michel JACOBBERGER

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 31 janvier 2018

CS - 1.09

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire, imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux établissements publics assimilés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, ont été modifiées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu, ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Les syndicats mixtes fermés appliquent ces nouvelles règles par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT.

Conformément au nouvel article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, il doit être présenté à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13, II a renforcé les exigences déjà en vigueur.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et publié. Il fait l'objet d'un débat, dans le délai inchangé de deux mois précédant l'examen du budget, et doit être acté par délibération spécifique donnant lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat.

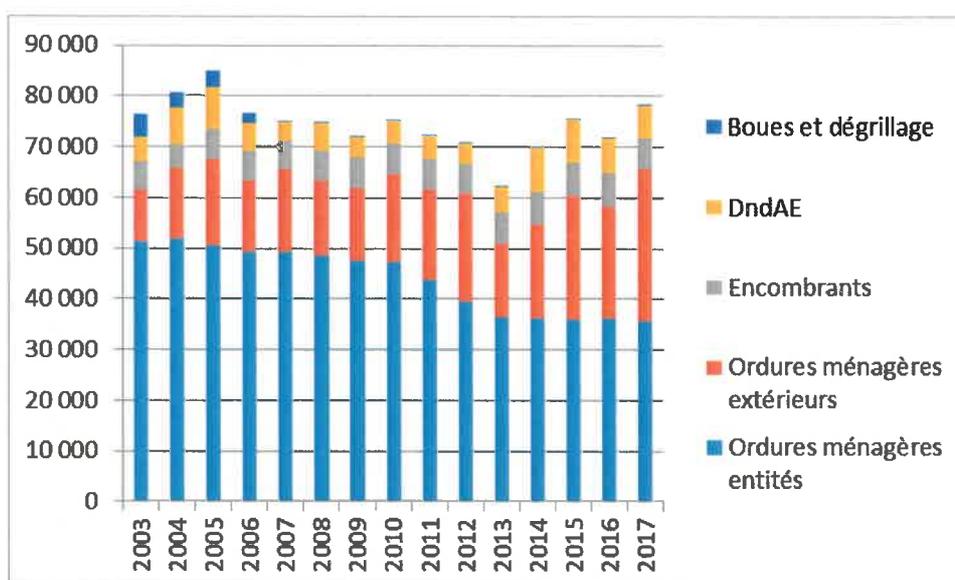
I/ ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Une dynamique positive entretenue

L'exercice 2017 a très largement confirmé l'inversion de tendance opérée depuis 2014, avec une courbe des tonnages entrants à nouveau supérieure au seuil symbolique de 70 000 tonnes/an, et ce pour la quatrième année consécutive. Avec **78 319** tonnes traitées, sous l'effet principalement d'apports sur incidents, il s'agit même de l'exercice le plus prolifique depuis 2006.

Le SERTRID réitère par là sa capacité à concrétiser des partenariats extérieurs, bonifiant ainsi à court terme les conditions d'exploitation et les résultats financiers liés. Ainsi que cela a déjà été

très largement souligné, ce schéma comporte en lui-même ses propres limites, en ce qu'il ne permet pas de construire un modèle économique pérenne.



Evolution des gisements entrants 2003-2017

2. Des partenariats toujours actifs

Confronté à un vide de fours structurel qui nécessite, pour être atténué, tant d'un point de vue technique afin de faire fonctionner les installations au nominal, que d'un point de vue économique pour limiter les effets de report sur le tarif des entités, assis jusqu'en 2017 sur le seul coût à la tonne, de capter des gisements supplémentaires, le SERTRID s'est très vite tourné vers l'extérieur.

Au soutien de sa démarche, le SERTRID a mis en place une politique tarifaire adaptée, qui tient compte du niveau de gisement et de l'état de la concurrence dans les périmètres concernés. Le SERTRID bénéficie ainsi de recettes nettes supplémentaires pour couvrir les charges fixes en contenant la variation des coûts de traitement facturés à ses membres, voire même de ne pas les augmenter, comme cela a été le cas par exemple en 2017.

Deux axes forts sont ainsi déclinés :

l'axe régional : la dynamique d'une construction régionale est désormais bien assise, avec les signatures, d'une charte entre l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués (Etat, Région, Ademe, conseils départementaux, syndicats de traitement) d'une part, d'une convention instaurant entre les syndicats de traitement une priorité d'accueil et un tarif régional en situation d'arrêt technique ou de panne, d'autre part (délibération initiale CS 6.10 du 22 septembre 2015 ; renouvellement et extension par délibération CS 6.16 du 23 juin 2017).

La convention de coopération technique, administrative et fonctionnelle avec le SYTEVOM de Haute-Saône arrive à terme le 31 mars 2018. Elle a notamment pour objet d'assurer le traitement des déchets du secteur d'HERICOURT). Son renouvellement est en voie de finalisation entre les deux syndicats, dont il faut rappeler qu'ils travaillent ensemble depuis 2009.

l'axe interrégional : il faut entendre par là les partenariats avec la région Grand-Est, et plus spécifiquement avec des partenaires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Avec l'attribution du marché **SENERVAL**, représentant 57 500 tonnes pour une durée initiale de 30 mois ayant commencé à courir le 15 novembre 2016, le SERTRID va bénéficier d'une parenthèse, en disposant d'une lisibilité de tonnages et de recettes jusqu'à mi 2019. Le marché réserve également une

possibilité de prolongation de six mois pour tenir compte des aléas des travaux et de la remise en service effective de l'usine à l'échéance programmée.

La valeur ajoutée de ce marché va dépendre étroitement, cependant, de notre capacité effective à traiter la totalité des tonnages contractuels.

Dans le cadre de ce marché, le SERTRID a traité **937** tonnes en 2016 (du 15 novembre au 31 décembre) et **22 944** tonnes en 2017 (année civile).

Concernant le Haut-Rhin, le marché renouvelé avec le **SM4** s'inscrit dans une approche de proximité déclinée de longue date, pour un tonnage désormais restreint. Par courrier du 25 octobre 2017, le SM4 a notifié la reconduction du marché pour les deux prochaines années, ce qui en fixe l'échéance ferme au 31 décembre 2019.

Avec la convention passée en dernier lieu avec **SUEZ ENERGIE RV**, exploitant de l'usine de Sausheim, le SERTRID est passé d'une approche préventive, consistant à se positionner comme exutoire dédié en cas d'incident, à une approche permanente. Dans ce cadre, un gisement annuel garanti de 500 tonnes est prévu pendant toute la durée de la convention (soit jusqu'en mai 2019).

Enfin, il reste à appréhender les synergies possibles avec le **SMD des Vosges**.

Le tableau de synthèse ci-dessous, qui détaille le réseau de nos partenaires, met en évidence le dynamisme du SERTRID et la diversification géographique des apports.

	Tiers	Cadre	Échéance		Gisement potentiel
			Mini	Maxi	Maxi/an
Ordures ménagères					
	SUEZ ENERGIE RV	Convention	mai-19	mai-19	500 T
	SENERVAL	Marché	Mai-19	Nov-19	23 000 T
	SM 4	Marché	décembre-19	décembre-19	1 500 T
	SYTEVOM de Haute-Saône*	Convention	mars-21	mars-21	3 200 T
	VALINEA	Convention	décembre-24	décembre-24	2 000 T
	SYBERT	Convention	décembre-20	décembre-20	non garanti
DndAE					
	ONYX EST*	Convention	mai-16	mai-18	10 000 T
	COVED	Convention	décembre-22	décembre-22	1 000 T

**ces conventions sont en cours de renouvellement avec les partenaires concernés*

S'agissant des DndAE, les apports les plus significatifs sont issus de la convention en cours avec **ONYX EST** et avec **COVED**.

Le SERTRID a déjà travaillé au renouvellement de la convention avec **ONYX EST**, qui permet de capter un gisement minimum garanti de 3 000 tonnes annuelles.

La convention avec **EST RECYCLAGE** ne sera pas renouvelée, les engagements de tonnage n'ayant pas été tenus. Aussi et dans ces conditions, il n'était plus envisageable de maintenir un tarif spécifique.

3. Un niveau de gisement sécurisé à court terme

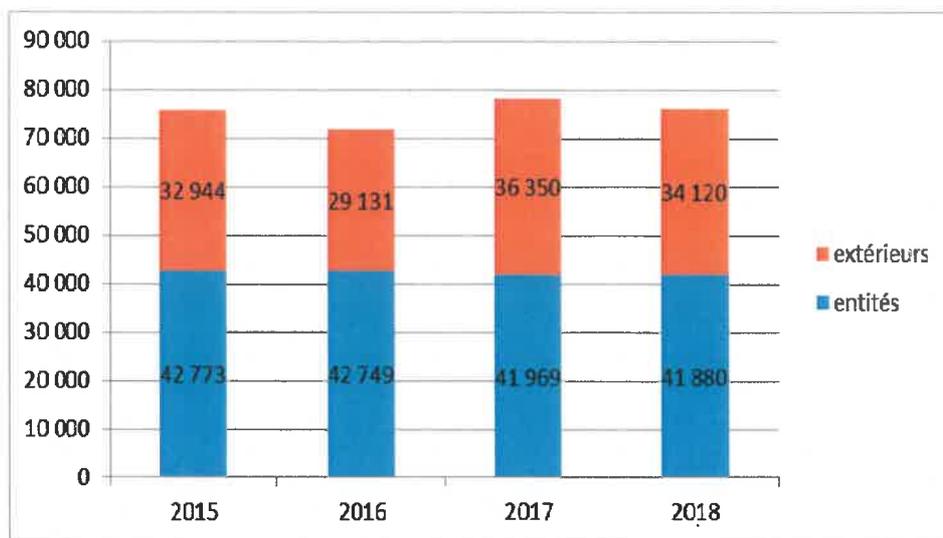
Les projections, mises en perspective avec les données 2015-2017, s'appuient sur les dernières informations disponibles à ce jour. Elles sont établies sur une base volontairement prudentielle, considérant qu'elles renvoient pour certaines à des situations évolutives dont le SERTRID n'a pas la maîtrise.

S'agissant du marché SENerval, si le SERTRID est effectivement attributaire des lots 1et 8 représentant 23 000 tonnes/an, une clause contractuelle fixe l'engagement de SENerval à 90% de ce tonnage, soit 20 700 tonnes. C'est ce niveau qui a été retenu comme assiette des recettes de l'exercice. Il sera ajusté, si nécessaire.

Enfin, le tableau tire les enseignements de la recomposition territoriale : après une année de transition à périmètre constant en 2017, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le SICTOM prendront exclusivement en charge, chacun en ce qui les concerne, les déchets produits sur le nouveau périmètre, sans facturation croisée.

	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018 Prévisions	Ecart en tonnes n / n - 1	Evolution n / n - 1
Ordures ménagères	60 342	58 291	65 663	63 220	-2 443	-3,72%
Entités, puis entités et CAGB	36 003	36 116	35 821	35 800	-21	-0,06%
<i>CAB, puis CAGB</i>	25 921	25 983	25 775	26 830	1 055	4,09%
<i>SICTOM</i>	6 270	6 351	6 249	5 270	-979	-15,67%
<i>CCST</i>	3 812	3 782	3 797	3 700	-97	-2,55%
Extérieurs	24 339	22 175	29 842	27 420	-2 422	-8,12%
<i>SM 4</i>	1 442	1 425	1 334	1 300	-34	-2,55%
<i>SYTEVOM de Haute-Saône</i>	10 273	9 237	3 168	2 800	-368	-11,62%
<i>SYDOM du Jura</i>	1 239	621	151	0	-151	-100,00%
<i>VALINÉA</i>	2 338	936	1 173	2 000	827	70,50%
<i>SYBERT Besançon</i>	174	665	0	0	0	0,00%
<i>SENERVAL</i>	8 539	8 603	22 944	20 700	-2 244	-9,78%
<i>SECHE ECO INDUSTRIE</i>	99	0	0	0	0	0,00%
<i>SUEZ ENERGIE RV</i>	133	578	817	500	-317	-38,80%
<i>SIDTCE Colmar</i>	0	0	149	0	-149	-100,00%
<i>Autres producteurs</i>	102	110	106	120	14	13,21%
Encombrants	6 615	6 531	6 061	6 000	-61	-1,01%
DndAE	8 605	6 956	6 508	6 700	192	2,95%
Dégrillage/Boues	155	102	87	80	-7	-8,05%
Gisement total	75 717	71 880	78 319	76 000	-2 319	-2,96%

Le SERTRID reste fortement dépendant des apports extérieurs, qui représentent en dernier lieu 46% des gisements traités.



Evolution des tonnages 2015-2018

Le SERTRID doit se tourner dès à présent vers l'après SENERVAL, considérant en effet qu'à l'horizon mi 2019, voire 2020, il sera à nouveau confronté à un vide de four structurel de l'ordre de 25 à 30 000 tonnes (hors impact des biodéchets).

Enfin, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit sa réflexion sur le devenir de son usine d'incinération à échéance de 2023, fin de la délégation de service public en cours. Dans ce dossier stratégique, le SERTRID a pris des engagements fermes par délibération CS 7.10 du 11 octobre 2017, à l'issue d'échanges rapprochés avec les représentants de PMA, et en répondant à l'ensemble des attentes exprimées.

La décision de PMA n'est pas connue à ce jour, sachant que le SERTRID fait toujours partie des solutions possibles.

Le SERTRID bénéficie d'une garantie de tonnages jusqu'à la fin du présent mandat, ou presque. Si, depuis 2014, les apports extérieurs sont significatifs, il ne faut pas méconnaître qu'il s'agit là d'une situation purement conjoncturelle : les perspectives apparaissent à nouveau contraintes dès 2020.

4. Réseau de chaleur : un projet structurant à arbitrer

Les statuts du SERTRID ont été modifiés par arrêté préfectoral du 23 mai 2016, pour inclure, parmi les compétences énumérées à l'article 3, « la récupération et la vente de chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique ».

Ce préalable étant acté, le SERTRID dispose désormais du rapport d'études de faisabilité remis par le cabinet INGEVALOR le 2 février 2017.

Ce rapport d'études a fait l'objet d'une présentation détaillée en Comité Syndical, au cours de cette même séance.

L'arbitrage du Comité Syndical, concernant la suite à donner à la faisabilité du projet de réseau de chaleur, par référence au périmètre de l'étude, aura été rendu en séance préalablement à la présentation du DOB.

III. DONNEES BUDGETAIRES 2018

1. Recettes de fonctionnement

L'exercice 2018 marque l'entrée en vigueur d'une part fixe dans la contribution des membres, permettant ainsi d'isoler le remboursement de la dette et de figer, pour chaque membre fondateur, le montant annuel de sa participation jusqu'en 2041, date d'extinction des remboursements.

Comptablement, il s'agit là d'une participation, qui sera enregistrée comme telle au compte 74, et non plus d'un produit d'exploitation. Il en résulte une baisse mécanique des produits d'exploitation par rapport à n-1. Le montant global des contributions des membres est néanmoins maintenu : il fait simplement l'objet d'une ventilation différente. Seule la part variable reste donc comptabilisée comme produit d'exploitation. Le Comité Syndical du 13 décembre 2017 en a fixé le montant à 71.20 € la tonne, hors taxe et hors TGAP, conformément aux engagements pris d'une transposition à l'euro près.

Ce maintien de la tarification n'a été rendu possible que par les recettes issues des gisements extérieurs, essentiellement SENERVAL. Le syndicat se trouve par là en capacité de maintenir, sans peser davantage sur ses membres, un bloc recettes cohérent pour assumer ses charges principales. Il faut notamment entendre par là :

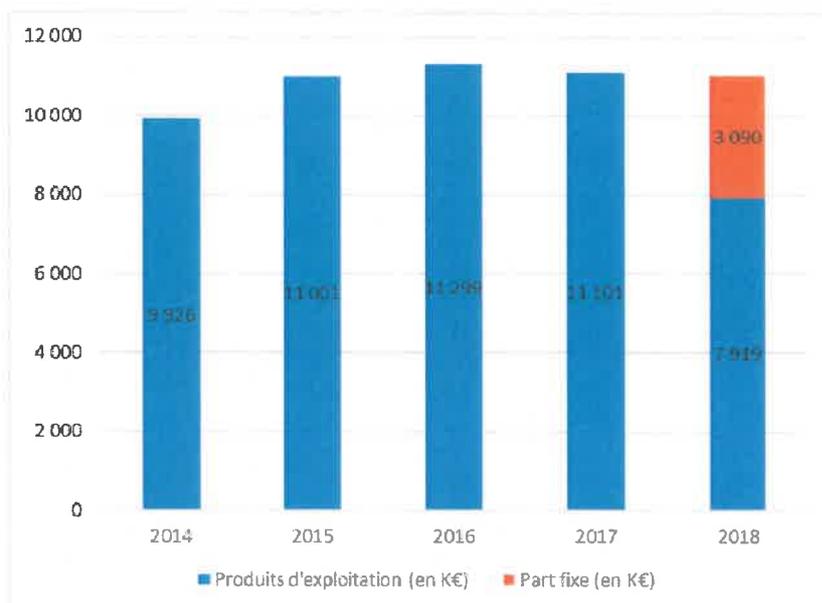
- les investissements nécessaires pour optimiser la disponibilité des installations
- l'anticipation des contraintes d'exploitation en situations techniques dégradées (mise en balles, évacuations).

Avec un prévisionnel de 76 000 tonnes, le niveau des recettes 2018 pourrait être le suivant :

Produits d'exploitation (c/70)	Tonnages	Recettes attendues
Ordures ménagères	63 220	4 787
<i>Entités</i>	35 800	2 548
<i>Extérieurs</i>	27 420	2 239
Encombrants	6 000	427
DndAE	6 700	682
Dégrillage	80	5
	76 000	5 901
Déchets végétaux		900
Vente électricité		900
Transport		128
Vente ferreux-non ferreux		90
	Total hors incinération	2 018
	Total exploitation	7 919
Contribution fixe entités (c/74)		
GBCA		2 207
SICTOM		517
CCST		366
	Total part fixe	3 090
Recettes statutaires (c/70 + 74)		11 009

L'évolution des recettes d'exploitation (à partir des CA pour les exercices 2014 à 2016, du prévisionnel pour 2017) et des projections 2018 se présente comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
Tonnages traités	70 183	75 717	71 880	78 319	76 000
Produits d'exploitation (en K€)	9 926	11 001	11 299	11 101	7 919
Part fixe					3 090
Total produits + part fixe	9 926	11 001	11 299	11 101	11 009
Evolution n/n-1		10,83%	2,71%	-1,75%	-0,83%



Evolution des recettes de fonctionnement 2014-2018, en K €

A compter d'août 2018, le SERTRID va se trouver confronté à la fin du contrat d'obligation d'achat conclu en 2003 avec EDF. Le contrat comporte une prime à l'efficacité énergétique, dite prime fixe, qui permet de rémunérer les performances de production en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars). A titre indicatif, le montant de la prime fixe pour les récentes campagnes hivernales s'est élevé à 217 K € (campagne d'hiver 2014-2015) et à 300 K € (campagne d'hiver 2015-2016).

Au terme de la période initiale de 15 ans, la règle est désormais celle de la vente sur le marché libre. Le SERTRID a mandaté le cabinet NALDEO pour approcher de manière fine ce dossier complexe de vente d'électricité. Cette étude a été présentée au Bureau du 19 décembre 2017 : il ressort une décote du prix de vente de l'ordre de 10 € le MWh, soit de 35 à 40 € sur le marché libre au lieu de 50 à 60 € dans le régime de l'obligation d'achat.

L'exercice 2018 apparaît comme un exercice de transition, avec la fin de la campagne d'hiver (soit de janvier à mars inclus) donnant encore lieu à prime fixe au titre du contrat en cours.

Le maintien du niveau de recettes est possible, à la condition d'un fonctionnement optimum de la turbine, susceptible de garantir une production de 31 800 MWh/an.

2. Structure et évolution des dépenses d'exploitation

Les charges générales (chapitre 011) regroupent les achats courants, les prestations de service extérieures ainsi que les impôts et taxes (TGAP essentiellement).

L'évolution du niveau de dépenses est pour une part adossée aux tonnages traités : il s'agit notamment des réactifs (chaux, urée, coke de lignite) et des coûts de valorisation des déchets en fin de cycle d'incinération (mâchefers, REFIOM).

Les charges générales sont impactées principalement par les prestations de service. De ce point de vue, le SERTRID peut mettre en avant sa capacité réitérée à réduire les coûts. La convention de valorisation des mâchefers, par exemple, reconduite avec EIFFAGE ROUTE NORD EST, permet théoriquement au syndicat de réaliser une économie de l'ordre de 480 K € à 1 M €/an, selon la destination du mâchefer produit. Ce nouveau partenariat d'une durée de trois ans (2017-2019) apparaît comme un levier essentiel dans la maîtrise des coûts de fonctionnement.

Toutefois, les difficultés rencontrées par le prestataire pour assurer les débouchés de nos mâchefers au cours du deuxième semestre 2017 ont engendré pour le SERTRID des coûts supplémentaires (soit 174 K €) Après un exercice 2016 exempt de tout recours à des solutions alternatives, ayant permis une économie significative sur ce poste, l'exercice 2017 a vu également le recours à la prestation de mise en balles (soit 31 K €).

Compte-tenu des perspectives qui apparaissent d'ores et déjà contraintes pour 2018, une consultation a été lancée pour prévoir une solution alternative pour le transport et de traitement des mâchefers, afin de garantir la continuité du service. A 36,50 € HT la tonne, c'est une enveloppe spécifique de 548 K € qu'il faudra(it) dégager pour ce seul poste.

Ces contraintes doivent être anticipées et intégrées budgétairement de manière réaliste pour le prochain exercice. En l'absence de budget supplémentaire qui permettrait un ajustement en cours d'exercice, il convient de prévoir, dès le budget primitif et à titre prudentiel, une enveloppe budgétaire permettant de couvrir les aléas d'une exploitation industrielle. Le SERTRID doit pouvoir assurer la continuité du service en conditions dégradées (mise en balles, évacuation vers d'autres UIOM voire mise en centre d'enfouissement). Cette enveloppe peut être estimée à environ 700 K € (mâchefers inclus).

Chapitre 011. Charges générales	2014	2015	2016	2017
Réalisations CA	4 798	4 827	4 357	4 717
<i>Principaux postes</i>				
<i>Energie, électricité</i>	180	131	216	188
<i>Combustibles</i>	79	59	106	116
<i>Réactifs</i>	298	386	295	348
<i>Prestations de service</i>	1 862	1 808	1 387	1 421
<i>Assurances</i>	391	358	364	358
<i>Impôts et taxes, notamment TGAP</i>	437	642	669	839
Total chapitre, hors impôts et taxes (TGAP)	4 361	4 185	3 688	3 878
Evolution de CA à CA (n/n-1), hors TGAP		- 4.03%	- 11.87%	5.15%

S'agissant de la TGAP, le SERTRID a maintenu en fin d'année 2017 le maintien des certifications ISO 14001 (environnement), OHSAS 18001 (sécurité) et ISO 50001 (énergie) pour l'Ecopôle et pour le quai de Danjoutin. Cette certification ISO 50001 remplacera à compter de 2018 la certification ISO 14001 au titre des critères permettant de bénéficier d'une TGAP minorée. Le SERTRID s'est donc d'ores et déjà donné les moyens de conserver une TGAP minorée.

La TGAP sera très légèrement augmentée en 2018 (de 12 € à 12.02 € la tonne pour les installations certifiées ISO 50001. Versée sur la base des tonnages traités en n-1, soit 78 319 tonnes, la TGAP va peser près de 940 K € sur le chapitre 011 (soit plus de 16% du montant total).

Enfin, le SERTRID déplore l'absence de lisibilité quant aux trajectoires futures de TGAP, les retours sur investissements en vue d'abaisser durablement la TGAP étant de ce fait aléatoires.

→ **Orientations**

011. Charges à caractère général	Pour mémoire BP 2017	Projections 2018	Evolution n/n-1
Total chapitre	5 289	5 975	12.97%
Total, hors TGAP	4 589	5 027	9.54%

Le choix retenu, lors des arbitrages du PPI, des options de leasing fait peser sur la section de fonctionnement des dépenses inhabituelles, qui ne peuvent entrer dans les assiettes de comparaison avec les exercices antérieurs. Le montant anticipé serait de l'ordre de 400 K € pour l'exercice en fonction des choix effectués (analyseurs, automates et supervision, poids-lourds).

L'approche 2018 reste celle d'une maîtrise interne des coûts et d'une approche prudentielle, à même de permettre la continuité du service public de traitement des déchets, notamment en situations techniques contraintes. Elle est cependant dégradée par les difficultés annoncées pour continuer de valoriser les mâchefers à coût zéro.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** sont appréhendées à partir de l'état des lieux des effectifs et de l'évolution prévisionnelle de ceux-ci.

L'exercice 2017 s'est traduit par un solde entrées/sorties égal à zéro, correspondant à une entrée et un départ.

Le Comité Syndical a arrêté par délibération CS 8.08 du 13 décembre 2017 le tableau annuel des emplois permanents, au 1^{er} janvier 2018.

A la date du 1^{er} février 2018, les effectifs sont de **40 agents publics**, fonctionnaires et non titulaires. Ils se répartissent entre :

- le personnel SERTRID stricto sensu
- le personnel mis à disposition par le Centre de Gestion par le biais de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Personnel SERTRID	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	2	3	30	35
Stagiaires	/	/	0	0
	2	3	30	35

Tous les emplois sont créés à temps complet. Deux agents bénéficient d'une autorisation de travail à temps partiel à hauteur de 80% du temps complet.

Personnel mis à disposition	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Contractuels	1	2	2	5

Ces mises à disposition concernent un ingénieur (Responsable Usine), deux techniciens principaux de 2^{ème} classe (Responsable HS2E et Responsable Maintenance) ainsi que deux adjoints techniques (un mécanicien et un électricien). Il s'agit d'une situation transitoire, la perspective étant celle d'une intégration statutaire après concours. Les actions de préparation correspondantes sont inscrites au plan de formation annuel.

Ensemble	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Cumul	3	5	32	40

A ces 40 emplois publics s'ajoute un emploi-aidé, aux fonctions d'opérateur mâchefers.

S'agissant des évolutions, récentes ou à court terme :

- une démission a été acceptée en janvier 2018, le remplacement est intervenu poste pour poste
- le poste d'électricien vacant a été pourvu en janvier 2018
- un départ en retraite pourrait éventuellement intervenir dans le cadre du dispositif carrières longues.

Les perspectives de recrutement sont envisagées à effectif constant.

Pour l'exercice 2018, le raisonnement s'opère sur la base de l'effectif défini ci-avant et retient comme perspective principale d'évolution le glissement vieillesse-technicité (GVT).

Chapitre 012. Charges de personnel	2014	2015	2016	2017
Réalisations CA	1 926	1 895	1 844	1 910
<u>Principaux postes</u>				
<i>Personnel extérieur au service</i>	33	68	141	203
<i>Rémunération personnel titulaire</i>	1 278	1 237	1 160	1 174
Evolution de CA à CA (n/n-1)		-1.61%	- 2.69%	+ 3.57%

Le poste « personnel extérieur » est en progression : cela s'explique par le fait que les emplois correspondant aux mises à disposition par le Centre de Gestion ont été, pour la première fois, pourvus en année pleine. L'exercice 2017 a supporté également les effets consécutifs à l'augmentation de la valeur du point d'indice (+0.60% depuis le 1^{er} février) et à l'application du Protocole Parcours Carrière Rémunération (PPCR). Etant précisé que l'application de ce protocole est temporairement suspendue en 2018 : les mesures prévues cette année seraient ainsi mises en œuvre en 2019.

Enfin, sont apportés les éléments d'information requis au titre du débat d'orientation budgétaire, concernant :

- la rémunération du personnel titulaire (voir tableau supra) : elle inclut, outre les traitements indiciaires, un volet indemnitaire établi par référence à la délibération-cadre CS 1.12 du 7 novembre 2001 et à la délibération d'ensemble CS 1.06 du 30 janvier 2013.

La délibération CS 7.11 du 3 novembre 2015 complète le dispositif avec la prime d'intéressement à la performance collective des services, pour le personnel technique usine et quai.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), a été instauré par délibération CS 8.09 du 13 décembre 2017. Il reste aujourd'hui à intégrer, pour la filière technique, les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

- les bonifications indiciaires concernent trois agents, elles représenteront en 2018 un montant brut de 4 216 €.

- les heures supplémentaires rémunérées sont notamment la contrepartie d'un fonctionnement en continu et d'une organisation qui fait appel à deux astreintes simultanées (astreinte électrique et astreinte direction technique). Elles ont représenté en 2017 un montant brut de 76 K €, soit l'équivalent de 2 767 heures (Equipes : 1 524 heures ; Maintenance : 1 206 heures ; Quai : 37 heures)

- les avantages en nature : ils consistent en l'attribution de titres-restaurant (délibération d'instauration CS 1.12 du 11 décembre 2002 ; dernière actualisation suivant délibération CS 7.11 du 11 octobre 2017), et en la participation employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre des mutuelles labellisées (délibération CS 6.10 du 12 décembre 2012, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2013)

- le temps de travail (35 heures hebdomadaires) : celui-ci est organisé depuis le 1^{er} janvier 2002 dans les conditions prévues par la délibération CS 1.11 du 7 novembre 2001, autorisant la signature de la convention de transfert du personnel de la CAB vers le SERTRID, et sur le fondement de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la

fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale d'une part, des décrets n° 2000-815 du 28 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 d'autre part.

→ **Orientations**

012. Frais de personnel	Pour mémoire BP 2017	Projections 2018	Evolution n/n-1
Total chapitre	1 995	1 995	/

Le SERTRID a réalisé un effort significatif de maîtrise des effectifs et de sa masse salariale. Il dispose désormais des ressources pour traduire de manière concrète l'organisation des services à laquelle il travaille depuis 2015, en termes d'effectif et en termes de compétences.

Les **charges de gestion courante (chapitre 65)** regroupent principalement les indemnités de fonction des élus ainsi que la participation au Comité des Œuvres Sociales.

Après un exercice 2017 au cours duquel le versement des indemnités de fonction a été suspendu plusieurs mois par délibération CS 5.07 du 11 avril 2017, la composition du Bureau a finalement été arrêtée à quatre vice-présidences par délibération du 11 octobre 2017.

Les charges de gestion courante enregistrent également pour la troisième année consécutive la contribution versée au CDG pour le personnel momentanément privé d'emploi, dans les conditions prévues par l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Chapitre 65. Charges de gestion courante	2015	2016	2017
Réalisations CA	67	72	61
<i>Principaux postes</i>			
<i>Indemnités des élus</i>	44	40	21
<i>Contribution fonctionnaire pris en charge</i>	0	10	21
<i>Participation au COS</i>	17	17	15
Evolution de CA à CA (n/n-1)		+ 7.46%	- 15.27%

→ **Orientations**

65. Charge de gestion courante	Pour mémoire BP 2017	Projections 2018	Evolution n/n-1
Total chapitre	95	105	+ 10.52%

Le poste « indemnités des élus » est impacté par un retour à quatre vice-présidents, l'enveloppe correspondante étant calculée pour la première fois en année pleine.

La contribution au personnel privé d'emploi diminue après deux ans de prise en charge, pour passer de 150% à 100 % du montant du traitement brut. Les charges patronales s'ajoutent dans tous les cas.

L'évolution des charges de gestion courante traduit les décisions de gestion de la collectivité.

Les **charges financières (chapitre 66)** se détaillent comme suit :

Chapitre 66. Charges financières	2014	2015	2016	2017
Total chapitre	1 402	1 656	1 760	1 504
Evolution de CA à CA (n/n-1)		+18.11%	+6.28%	-14.54%

→ **Orientations**

66. Charges financières	Pour mémoire BP 2017	Projections 2018	Evolution n/n-1
Total chapitre	1 735	1 489	- 14.17%

Les crédits envisagés ne prévoient plus la réservation d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée à un réaménagement de l'encours, compte-tenu de la situation favorable des produits à taux variable, présentée lors du rapport d'information annuel sur l'état de la dette (délibération CS 8.11 du 13 décembre 2017).

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont marginales et renvoient pour l'essentiel aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 67. Charges exceptionnelles	2015	2016	2017
Réalisations CA	8	0.7	10
Evolution de CA à CA (n/n-1)		-91.25%	+ 1 328.57%

→ **Orientations**

67. Charges exceptionnelles	Pour mémoire BP 2017	Projections 2018	Evolution n/n-1
Total chapitre	6	10	+ 66.66%

Les **provisions pour risques et charges, financières ou autres (chapitre 68)** traduisent la prise en compte de situations ponctuelles. Elles sont donc sujettes à des variations sensibles selon les exercices.

68. Provisions pour risques et charges	2015	2016	2017
Réalisations CA	668	30	200
Evolution de CA à CA (n/n-1)		-95.50 %	+ 566.66%

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès que la survenance d'un risque (litige, par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable.

Il appartient à l'assemblée délibérante de prendre toute décision relative aux provisions :

- nature des provisions à constituer
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire/reprise partielle ou totale)
- étalement éventuel de la constitution des provisions
- choix du régime budgétaire, le cas échéant

Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices concernent les charges prévisibles importantes, ne présentant pas un caractère annuel, tels que les frais de gros entretien ou de grandes révisions. Le SERTRID a ainsi identifié des charges dont le montant nécessiterait d'être étalé sur plusieurs exercices, de manière à disposer lors de la survenance effective de la charge des crédits budgétaires, sans recourir au levier tarifaire, au surplus dans un contexte d'une baisse prévisionnelle significative des tonnages à compter de l'exercice 2020.

Les opérations suivantes sont concernées, les provisions ayant débuté sur l'exercice 2017 :

Objet	Montant prévisionnel	Année de réalisation	Durée de la provision	Montant annuel de la provision
GTA Visite type III (tous les 40 000 heures ou tous les 5 ans)	70 K €	2021	4 ans	17 K €

Turbine Entretien exceptionnel avec démontage rotor (tous les 50 000 heures ou tous les 6 ans)	316 K €	2019	2 ans	158 K €
Décennale équipements sous pression	100 K €	2021	4 ans	25 K €
	486 K €			200 K €

Enfin, conformément à l'article R 2321-2 du CGCT, une provision pour risque de litige, d'un montant de 30 K € (c/6815), sera ouverte suite au recours en première instance de la société EC SERVICES en date du 25 novembre 2017 devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans le cadre de l'attribution du marché de remplacement des compresseurs d'air du quai de transfert.

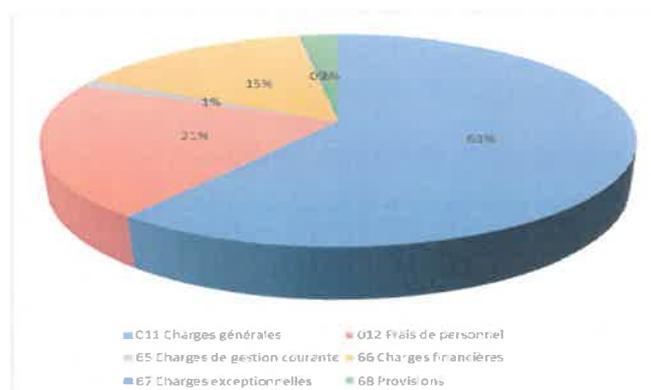
Le régime applicable est celui des provisions semi-budgétaires, avec une dépense au c/68, et une reprise au c/78 sur l'exercice de réalisation de la charge.

→ **Orientations**

68. Provisions pour risques et charges	Pour mémoire BP 2017	Projections 2018	Evolution n/n-1
Total chapitre	200	230	+ 15 %

Le SERTRID anticipe la prise en compte de dépenses à répartir sur plusieurs exercices. La survenance de ces dépenses interviendrait au surplus sur des exercices pour lesquels une baisse significative des gisements, donc des recettes, est identifiée.

En synthèse, la structure des dépenses se présenterait de la façon suivante :



Structure des dépenses de fonctionnement (prévisionnel 2018)

Le projet de budget 2018 cible une évolution des dépenses réelles de fonctionnement comprise dans une fourchette de 3,50 à 4%, soit une enveloppe de l'ordre de 360 K € pour un budget total de fonctionnement anticipé à 14,5 M € (+ 0.77%).

3. Plan Pluriannuel d'investissement

Le syndicat s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle des travaux relevant du GER (gros entretien renouvellement), qui tient compte à la fois des ressources susceptibles d'être dégagées (autofinancement, à l'exclusion de tout emprunt nouveau) et des contraintes d'exploitation engendrées par la réalisation des travaux envisagés.

Il est rappelé en préambule que le PPI est un outil de pilotage, ciblé prioritairement sur les actions préventives. C'est donc un document de travail, qui doit pouvoir s'adapter aux situations concrètes d'exploitation, là encore dans l'objectif de créer les conditions qui permettront de tendre vers un taux de disponibilité maximale des installations.

Dans ces conditions, cet outil doit donner lieu à actualisation régulière, pour être « recalé » en tenant compte des besoins nouveaux et des actions non réalisées.

A l'issue de l'exercice 2017, ces deux rubriques correspondent, pour les projections 2018 et suivantes, aux ajustements dont le détail suit :

Actualisation/Besoins nouveaux

Il s'agit des opérations programmées, revues pour certaines dans leur montant ou dans leur planification, ainsi que des besoins nouveaux. Ces ajustements traduisent le caractère nécessairement évolutif d'un document de cadrage établi dans une perspective pluriannuelle.

Ce recalage concerne principalement les rubriques Automatismes/Supervision (retrofit complet suite à obsolescence) et Fours/Chaudières (changement des surchauffeurs de chaque ligne).

Rubrique	Intitulé	2018	2019	2020	2021
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	14 K €	- 8 K €	87 K €	12 K €
2	Fours/chaudières/mâchefers	1 152 K €	194 K €	206 K €	139 K €
3	GTA	- 95 K €	165 K €	65 K €	- 35 K €
4	Engins, véhicules	/	/	/	
5	Informatique	/	/	/	
6	Sécurité-Réglementation	- 27 K €	/	/	
7	Bâtiment	74 K €	108 K €	5 K €	1 K €
8	Traitement des fumées	- 375 K €	- 6 K €	29 K €	57 K €
9	Quai	-85 K €	55 K €	/	
10	Etudes	/	/	/	
11	Réseau de chaleur	/	/	/	
	Total des postes	658 K €	508 K €	392 K €	174 K €

Opérations 2017 non engagées

Ces opérations sont maintenues, dans leur principe et dans leur montant. Elles ne se confondent pas avec les restes à réaliser.

Rubrique	Intitulé	2017	Observations
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	60 K €	Woodward et PLC5
2	Fours/chaudières/mâchefers	/	
3	GTA	150 K €	Pièces turbine
4	Engins, véhicules	/	
5	Informatique	/	
6	Sécurité-Réglementation	/	
7	Bâtiment	120 K €	Compteurs d'énergie
8	Traitement des fumées	/	
9	Quai	/	
10	Etudes	/	
11	Réseau de chaleur	250 K €	Maîtrise d'œuvre
	Total des postes	580 K €	

Dans sa configuration à jour au 1^{er} janvier 2018, le PPI, après recalage, est précisé dans le tableau de synthèse ci-après (les estimations précédentes figurent pour mémoire) :

Rubrique	Intitulé	2018	2019	2020	2021
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	364	99	137	44
2	Fours/chaudières/mâchefers	2 100	1 032	1 228	1 027
3	GTA	410	486	65	5
4	Engins, véhicules	/	/	/	/

5	Informatique	/	/	/	/
6	Sécurité-Réglementation	13	/	/	100
7	Bâtiment	320	115	12	1
8	Traitement des fumées	265	82	98	102
9	Quai	100	65	/	/
10	Etudes	/	/	/	/
11	Réseau de chaleur	250	/	/	/
	Total des postes	3 822	1 879	1 540	1 279
	Pour mémoire, enveloppe avant recalage	2 584	1 371	1 148	1 105

Investissement prévisionnel 2018-2021, en K €

Le document détaillé est annexé au présent rapport, pour un porter à connaissance exhaustif.

Enfin, les travaux de révision du BREF incinération (document de référence sur les meilleures techniques disponibles) dont la réunion de lancement a eu lieu en janvier 2015 se poursuivent. L'enjeu est important puisque le BREF précise les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les performances qui leur sont associées. Celles-ci seront des valeurs « plafond » pour les Valeurs Limites d'Emission (VLE) fixées dans les autorisations d'exploiter qui devront toutes être révisées dans un délai de quatre ans après publication du BREF. Cette publication pourrait intervenir mi 2020, pour une mise en application en 2024.

L'actuel PPI n'intègre pas les aspects liés à l'émission des Nox, pour lesquels une étude a été présentée au Bureau du 22 décembre 2017. Cette étude servira de support à la réflexion qui doit s'engager, en prenant en compte l'ensemble des paramètres du dossier, environnementaux, techniques et financiers.

Dépenses d'équipement	2014	2015	2016	2017
Réalisations CA (total chapitres 20, 21 et 23)	1 190	1 321	1 959	1 534
c/20 Etudes	30	17	67	14
c 21/ Pièces, matériel	241	327	431	340
c/23 Travaux	919	977	1 461	1 180
Evolution de CA à CA (n/n-1)		+ 11 %	+ 48.29%	- 21.69 %

Le SERTRID maintient une politique d'investissement soutenue, avec un programme 2018 ambitieux.

4. Recettes d'investissement

La ligne directrice est celle de l'autofinancement, elle est exclusive de tout nouvel emprunt. L'exercice 2018 s'inscrit pleinement dans cette perspective, avec une capacité d'autofinancement soutenue par les tonnages entrants.

Recettes réelles d'investissement	2014	2015	2016	2017
Réalisations CA (total chapitres 10, 13, 20)	1 983	1 795	2 159	4 727
c/10 Dotations et réserves	1 911	1 795	2 123	4 710
c/13 Subventions reçues	72	0	7	17
c/16 Emprunts reçus	0	0	0	0
c/23 Cessions	0	0	29	0
Evolution de CA à CA (n/n-1)		- 9.48%	+ 20.27%	+ 118.94%

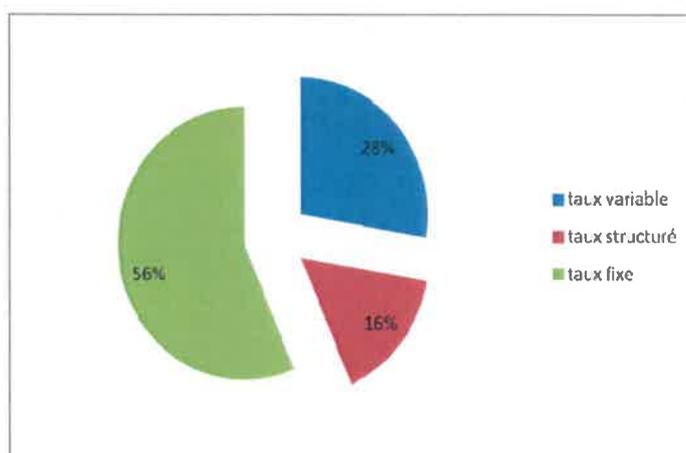
Le SERTRID reste en capacité d'assurer sur ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, un niveau d'investissement usine compatible avec les objectifs d'une mise à saturation et d'une disponibilité accrue des installations. Il le doit notamment aux recettes supplémentaires générées par les partenariats extérieurs.

5. Situation de l'endettement du syndicat

Il est présenté chaque année en Comité Syndical, en application de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, un rapport d'information sur l'état de la dette. La dernière présentation de ce rapport est retracée dans la délibération CS 8.11 du 13 décembre 2017.

Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente, dont l'objet ne se confond pas avec les exigences du débat d'orientation budgétaire sur ce volet précis de l'encours de la dette, il est simplement rappelé quelques chiffres clés:

- le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2018 est de 65.4 M €, réparti sur neuf lignes, avec un taux moyen de 1,71%
- 56% de cet encours est à taux fixe, 84% de l'encours relève de la classification Gissler 1A : l'encours est désormais sécurisé et lisible
- le SERTRID a perçu en octobre 2017 le deuxième versement du fonds de soutien, soit 1,1 M €. Déduction faite de ce premier versement, la créance que le SERTRID détient encore sur l'Etat, via le fonds de soutien, est de 12,2 M €.



Répartition de l'encours par type de taux

Le profil d'encours de dette est un amortissement progressif. Cette dette sera totalement remboursée en 2041 :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	65 422 062.60 €	2 160 786.94 €	1 092 073.95 €	3 252 860.89 €	63 261 275.66 €
2019	63 261 275.66 €	2 272 924.33 €	1 084 645.61 €	3 357 569.94 €	60 988 351.33 €
2020	60 988 351.33 €	2 391 339.88 €	1 100 845.87 €	3 492 185.75 €	58 597 011.45 €
2021	58 597 011.45 €	2 516 388.95 €	1 131 210.61 €	3 647 599.56 €	56 080 622.50 €
2022	56 080 622.50 €	2 643 653.08 €	1 156 632.07 €	3 800 285.15 €	53 436 969.42 €
2023	53 436 969.42 €	2 768 021.46 €	1 170 457.68 €	3 938 479.14 €	50 668 947.96 €
2024	50 668 947.96 €	2 914 118.13 €	1 179 366.62 €	4 093 484.75 €	47 754 829.83 €
2025	47 754 829.83 €	3 068 412.52 €	1 157 401.62 €	4 225 814.14 €	44 686 417.31 €
2026	44 686 417.31 €	3 231 369.62 €	1 121 660.88 €	4 353 030.50 €	41 455 047.69 €
2027	41 455 047.69 €	3 403 480.83 €	1 068 172.83 €	4 471 653.66 €	38 051 566.86 €
2028	38 051 566.86 €	3 585 265.65 €	1 001 407.29 €	4 586 672.94 €	34 466 301.21 €
2029	34 466 301.21 €	3 777 273.30 €	914 991.73 €	4 692 265.03 €	30 689 027.91 €
2030	30 689 027.91 €	3 464 775.16 €	822 440.77 €	4 287 215.93 €	27 224 252.75 €
2031	27 224 252.75 €	3 061 993.66 €	737 504.60 €	3 799 498.26 €	24 162 259.09 €
2032	24 162 259.09 €	3 033 194.43 €	657 468.54 €	3 690 662.97 €	21 129 064.66 €
2033	21 129 064.66 €	2 825 236.26 €	577 772.78 €	3 403 009.04 €	18 303 828.40 €
2034	18 303 828.40 €	2 967 149.07 €	496 373.14 €	3 463 522.21 €	15 336 679.33 €

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2035	15 336 679.33 €	3 116 637.35 €	411 516.39 €	3 528 153.74 €	12 220 041.98 €
2036	12 220 041.98 €	2 441 192.05 €	328 993.80 €	2 770 185.85 €	9 778 849.93 €
2037	9 778 849.93 €	2 238 562.51 €	263 736.38 €	2 502 298.89 €	7 540 287.42 €
2038	7 540 287.42 €	2 235 213.16 €	198 439.20 €	2 433 652.36 €	5 305 074.26 €
2039	5 305 074.26 €	2 365 509.99 €	132 708.68 €	2 498 218.67 €	2 939 564.27 €
2040	2 939 564.27 €	2 503 038.19 €	64 405.03 €	2 567 443.22 €	436 526.08 €
2041	436 526.08 €	436 526.08 €	3 546.77 €	440 072.85 €	0.00 €
		65 422 062.60 €	17 873 772.84 €	83 295 835.44 €	

Le SERTRID retient pour la fin de l'exercice 2018 le niveau de CRD résultant de la structure actuelle des différentes lignes d'encours. Il reste néanmoins en situation de veille pour examiner toutes les possibilités qui permettraient, dans un cadre sécurisé, de retravailler le profil pour limiter les effets de progressivité de l'encours et en lisser les effets.

L'exercice 2018 marque l'année n de mise en application d'une part fixe dans la contribution des membres, qui permet de figer les conditions financières de remboursement des annuités par les trois membres fondateurs, jusqu'à extinction de la dette actuelle en 2041.

6. Reprise anticipée des résultats

En termes d'approche budgétaire, il est proposé de reprendre dès le budget primitif les résultats du compte administratif 2017, à l'identique des exercices précédents. C'est donc une permanence des méthodes, d'un exercice à l'autre, qui est ici privilégiée.

Le compte de gestion et le compte administratif seraient ainsi votés préalablement au budget primitif et au cours de la même séance, ce qui permettra de disposer des résultats définitifs.

Les résultats anticipés, à confirmer après rapprochement avec le compte de gestion du comptable, sont détaillés ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 656	3 648
Recettes	12 722	6 000
Résultat exercice	3 066	2 352
Résultats reportés	1 824	- 2 426
Résultats consolidés	4 890	- 74

CA 2017 provisoire, hors restes à réaliser, en K €

7. Evolution des capacités d'autofinancement et du besoin de financement

En fin d'exercice, et comparativement aux exercices précédents, les capacités d'autofinancement brut et d'autofinancement net ont évolué comme suit :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prévisionnel	Ecart n/n-1	Evol° n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	11 696	13 275	12 722		
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	9 123	8 064	8 383		
CAF brute	2 573	5 211	4 339	- 872	- 16.73 %
<i>Remboursement dette en capital</i>	1 346	1 774	2 113		
CAF nette	1 227	3 437	2 226	- 1 211	- 35.23 %

<i>Recettes réelles d'investissement</i>	1 795	2 159	4 727		
<i>Dépenses réelles d'investissement (hors c/16)</i>	1 321	1 959	1 534		
<i>Emprunt nouveau</i>	0	0	0		
Besoin de financement	- 1 701	- 3 637	- 5 419	- 1 782	

La CAF brute apparaît fluctuante, avec un effet ciseau entre des dépenses en hausse (prestations de service et TGAP principalement) et des recettes en baisse.

Au stade du débat d'orientation budgétaire 2018, l'approche est d'abord prévisionnelle : elle devra bien sûr être confrontée aux réalités d'exploitation.

	Pour mémoire BP 2017	Projections BP 2018	Ecart n/n-1	Evol° n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	12 596	12 532		
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	9 621	9 984		
CAF brute	2 975	2 548	- 427	- 14.35 %
<i>Remboursement dette en capital</i>	2 113	2 161		
CAF nette	862	387	- 475	- 55.10 %
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	4 710	2 816		
<i>Dépenses réelles d'investissement (hors c/16)</i>	2 883	4 102		
<i>Emprunt nouveau</i>	0	0		
Besoin de financement	- 2 689	899	3 588	

Ce sont principalement les résultats reportés, après affectation, qui soutiennent la capacité d'investissement sur fonds propres.

En synthèse, le débat d'orientation budgétaire 2018 fait ressortir quelques éléments forts qu'il convient de mettre en exergue, au regard d'une politique de développement qui s'inscrit dans une volonté de continuité et d'approfondissement des efforts engagés :

- **un objectif majeur réaffirmé** : la mise à saturation des installations, assise sur un taux de disponibilité consolidé
- **une construction budgétaire** au service de cet objectif, consolidée tout à la fois par le niveau des résultats reportés et par des gisements significatifs
- **des entités préservées en terme de contribution financière**, avec, pour la première fois, l'application d'une part fixe
- **des moyens qui restent mobilisés en conséquence** : programme pluriannuel ambitieux de GER
- **un positionnement fort en termes d'ouverture vers l'extérieur** : les exercices 2018 et 2019, au moins en partie pour ce dernier, sont d'ores et déjà garantis en termes de tonnages entrants
- **une difficulté d'importance néanmoins, déjà identifiée** : préparer « l'après SENERVAL », pour endiguer, idéalement de manière pérenne, un vide de fours structurel de l'ordre de 25 000 à 30 000 tonnes/an (hors impact biodéchets), perspective qui se dessine dès l'exercice 2020.

Considérant que tous les délégués ayant souhaité s'exprimer lors de ce débat ont été en capacité de le faire et que tous les points ouverts à la discussion ont été abordés, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

Monsieur le Président met aux voix les orientations budgétaires 2018 consignées dans le présent rapport.

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat ayant accompagné la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires 2018.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 31 janvier 2018, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 07 FEV. 2018 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 07 FEV. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 6 février 2018
Le Président,



André HELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

